

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le lundi 21 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, M. DUBSKY, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, Mme FOURNIER, M. CERVANTES, Mme MOUMMAD (jusqu'à 21h50), M. SOUMARE, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, M. ALERTE, M. GENDRON, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA

Absents excusés : Mme OUKILI, Mme SAGNA, Mme FANGET, M. SEHIL

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme OUKILI à M. GASPALOU

Mme SAGNA à M. ALERTE

Mme FANGET à Mme BAURET

M. SEHIL à M. MULLOT

Secrétaire : Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance.

Madame BROCHOT ouvre la séance et souhaite donner deux informations aux membres de l'Assemblée : elle les informe que la signature pour la vente du château de Thillombois a eu lieu mercredi dernier. La deuxième information concerne la reconstitution des équipements sportifs de Léo Lagrange, les travaux commenceront la deuxième quinzaine de janvier pour une livraison en fin d'année 2012. Elle ajoute qu'elle a proposé de faire une commission d'urbanisme élargie à l'ensemble du conseil municipal en présence de l'EPAMSA, et que cette réunion aura lieu en janvier, avant la séance du conseil municipal.

Monsieur ANDREELLA précise qu'il pensait que le château de Thillombois était déjà vendu, et qu'il souhaiterait savoir qu'elle était le montant de la vente.

Madame BROCHOT répond qu'il a été vendu à huit cent cinquante mille euros, comme cela était prévu. Elle ajoute que l'association « Connaissance de la Meuse », qui l'a acheté a eu du mal à récupérer les fonds, ce qui fait que cela a pris du temps.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 17 octobre 2011

Madame BROCHOT soumet à l'adoption des membres de l'Assemblée délibérante, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2011.

Madame PEREIRA dit qu'elle souhaiterait revenir sur les questions diverses car elle pense qu'elles n'ont pas été bien comprises par Madame BROCHOT. Elle précise que concernant sa question sur les radars, elle n'a pas demandé un radar pédagogique pour lequel les jeunes vont faire un concours pour savoir qui passe le plus vite devant. Elle dit qu'elle veut un radar « boîte à images », qui envoie des images chez les personnes. Elle ajoute qu'elle ne veut pas d'un radar pédagogique avec la population que l'on a. Elle indique qu'elle pense que c'est une plaisanterie de mettre cela dans Mantes-la-Ville.

Madame BROCHOT répond qu'il y a peut-être des rues où l'on peut mettre des radars pédagogiques, mais qu'effectivement sur la route de Houdan il vaudrait mieux un radar.

Madame PEREIRA dit qu'elle veut une « boîte à images ». Elle dit que dans des communes aux alentours, certaines ont des « boîtes à images », et qu'elle ne voit pas pourquoi nous ne pourrions pas en avoir.

Madame BROCHOT répond que cela ne dépend pas de nous, et qu'il faut le demander à la Préfecture.

Madame PEREIRA répond que Rolleboise a réussi à en avoir un, alors que c'est une petite ville. Il en est de même pour Juziers. Elle ne voit pas pourquoi Mantes-la-Ville ne peut pas en avoir un.

Madame BROCHOT répond que le Préfet sera sollicité pour l'obtention d'un radar.

Monsieur ANDREELLA informe que son groupe ne participera pas au vote de l'approbation du procès-verbal.

Le procès verbal de la séance du 17 octobre 2011 est approuvé, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON ne prennent pas part au vote.

Liste des Décisions

Madame BROCHOT demande s'il y a des observations sur la liste des décisions.

Monsieur ALERTE dit qu'il aurait voulu avoir un complément d'information concernant la décision n° 2011-1263 de la direction générale, et qu'il souhaiterait savoir de quel permis il s'agit.

Madame BROCHOT répond qu'il s'agit du programme « Monne Decroix » qui se trouve rue Pasteur.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il souhaiterait savoir à quoi correspond la prestation de service d'accompagnement socioprofessionnel des personnes éloignées de l'emploi, concernant la décision n° 2011-799.

Madame BROCHOT répond que c'est dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens, une action qui a été pointée et qui est financée par le Conseil Général, la Camy et par la ville. Elle ajoute qu'actuellement, il y a un accompagnement dans le Bas du Domaine, au local de la médiation, par une association qui accompagne les chercheurs d'emploi. Elle précise que ce service est ouvert à toutes les personnes au chômage, de la ville. Elle ajoute que les personnes sont dirigées soit par le Conseil Général, soit par le CCAS.

Direction de la Politique de la Ville

Le 4 octobre 2011 : Décision 2011-799 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service, passé selon la procédure adaptée, avec la société Objectif Emploi Ouest, sise 33 bis, boulevard Gambetta à Poissy, en vue d'une prestation d'accompagnement socioprofessionnel des personnes éloignées de l'emploi dans les quartiers.

Direction des Ressources Humaines

Le 6 octobre 2011 : Décision 2011-1088 : Décision relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec le CFA ITIN - Parc Saint Christophe - BP 78489 - n°11 F

006 – 10 avenue de l'Entreprise, 95891 CERGY PONTOISE Cedex, en vue d'un contrat d'apprentissage préparant à une « licence professionnelle chargée de communication culturelle et multimédia », du 1^{er} septembre 2011 au 7 septembre 2012.

Le 6 octobre 2011 : Décision 2011-1091 : Décision relative à la conclusion d'une convention secteur public avec l'IFA du Mantois – Parc de la Vaucouleurs – 1, rue de la Cellophane, 78 711 Mantes-la-Ville, en vue d'un contrat d'apprentissage préparant à une « licence professionnelle management des organisations », du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

Le 6 octobre 2011 : Décision 2011-1118 : Décision relative à la conclusion d'une convention de formation professionnelle continue avec ASCO FORMA – 25 rue du Maréchal Foch, 78 000 VERSAILLES, en vue d'une formation « gestes et posture », le 26 septembre 2011.

Le 5 octobre 2011 : Décision 2011-1174 : Décision relative à la conclusion d'une convention de partenariat financier avec le CNFPT, 7, rue Emile et Charles Pathé, 78 048 GUYANCOURT Cedex, en vue d'une formation « Marchés Publics » les 5 et 13 décembre 2011.

Le 5 octobre 2011 : Décision 2011-1177 : Décision relative à la conclusion d'une convention de partenariat financier avec le CNFPT, 7, rue Emile et Charles Pathé, 78 048 GUYANCOURT Cedex, en vue d'une formation « Excel : bases », du 11 au 13 octobre 2011.

Le 5 octobre 2011 : Décision 2011-1178 : Décision relative à la conclusion d'une convention bilatérale simplifiée de formation professionnelle continue avec CFCR PRO, route de Meulan, RD 190, 78 440 GUITRANCOURT, en vue d'une formation « Permis de conduire communautaire C », les 28 et 29 septembre 2011.

Direction de la Culture

Le 3 octobre 2011 : Décision 2011-1149 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service avec la société BACKLINE, 20, avenue Rapp, 75 007 PARIS et la société DEB JAM PRODUCTIONS, 83, rue Monceau, 75 008 PARIS, en vue de l'organisation d'un spectacle de l'artiste « Jamel Debbouze – Tout sur Jamel », qui aura lieu le samedi 11 février 2012, à la Salle Jacques Brel.

Le 13 octobre 2011 : Décision 2011-1226 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service avec Monsieur Gérard DUVALLET, en vue de l'organisation d'un conte humoristique et musical « Le clone blanc », qui aura lieu le vendredi 17 février 2012, au comptoir de Brel.

Le 25 octobre 2011 : Décision n°2011-1243 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services, avec la société Courant d'Art frais, Hall 4, 19 rue de la Fontaine à Mulard, 75013 PARIS, en vue du spectacle de marionnettes « Bizarre, bizarre... », qui aura lieu le 16 décembre 2011.

Le 25 octobre 2011 : Décision n°2011-1244 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services, avec Monsieur Thierry RICHARD, en vue de l'organisation d'un atelier de calligraphie à l'école municipale d'arts plastiques.

Le 25 octobre 2011 : Décision n°2011-1246 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service, avec l'association Balle Rouge, demeurant 11, rue Beaupré à VEIGNE (37250), pour l'organisation d'un spectacle intitulé « LA BALLE ROUGE », qui aura lieu à la salle Jacques Brel, le 7 février 2012 (séances scolaires) et le 8 février 2012 (séance tout public).

Le 25 octobre 2011 : Décision n°2011-1260 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service, avec la société BLUE LINE PRODUCTIONS, rue Droite BP 10021 à MARTEL (46 600), pour le concert de l'artiste« Idir », le 2 juin 2012, à la salle Jacques Brel.

Direction de la Vie Associative

Le 4 octobre 2011 : Décision 2011-1155 : Décision relative à la conclusion d'une location de salle, le 15 octobre 2011, au complexe de Maupomet.

Le 4 octobre 2011 : Décision 2011-1156 : Décision relative à la conclusion d'une location de salle, le 29 octobre 2011, au complexe de Maupomet.

Le 4 octobre 2011 : Décision 2011-1157 : Décision relative à la conclusion d'une location de salle, le 26 novembre 2011, au complexe de Maupomet.

Direction de l'Etat Civil et des Affaires Générales

Le 30 juin 2011 : Décision 2011-717 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 26 septembre 2011 : Décision 2011-1120 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 3 octobre 2011 : Décision 2011-1146 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 6 octobre 2011 : Décision 2011-1182 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 15 ans.

Le 20 octobre 2011 : Décision 2011-1214 : Décision relative à la délivrance d'une concession au columbarium, pour une durée de 30 ans.

Le 20 octobre 2011 : Décision 2011-1215 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 20 octobre 2011 : Décision 2011-1220 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 25 octobre 2011 : Décision 2011-1249 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 15 ans.

Le 25 octobre 2011 : Décision 2011-1250 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Direction Générale

Le 3 novembre 2011 : Décision 2011-1263 : Décision relative à la désignation du cabinet d'avocats WOOG et Associés pour assurer la défense de la commune de Mantes-la-Ville, devant le tribunal administratif de Versailles, concernant la requête de Monsieur CORBE, demandant l'annulation d'un arrêté de permis de construire.

Direction de la Commande Publique

Le 7 octobre 2011 : Décision 2011-1145 : Décision relative à la conclusion d'un avenant au marché des études de maîtrise d'œuvre pour la création des jardins familiaux, avec le cabinet ARC EN TERRE, 9, rue de Seine, 76 113 SAHURS, en vue d'arrêter le coût

prévisionnel définitif de réalisation des travaux, d'arrêter le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre après avoir recalculé le taux définitif de rémunération, de confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre une étude supplémentaire afférente au calcul de la cubature du volume de terre à déplacer et de circonscrire aux seuls travaux de la tranche ferme les missions DET, OPC et AOR.

Le 3 novembre 2011 : Décision 2011-1274 : Décision relative à la conclusion d'un marché, passé selon la procédure adaptée, avec la société PNAS sis 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS, en vue de garantir une exposition.

Direction Jeunesse et Vie des Quartiers

Le 18 octobre 2011 : Décision 2011-1134 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service, passé selon la procédure adaptée, avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Yvelines, 5-9 Rue Denis Papin, 78 190 TRAPPES, en vue de l'organisation d'une session d'approfondissement BAFA « rôle assistant sanitaire + PSC1 », pour deux jeunes de Mantes-la-Ville, du 23 au 29 octobre 2011, à PISCOP.

Le 11 octobre 2011 : Décision 2011-1190 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service avec la société Harpocello, 16, avenue Jean-Jacques Rousseau à CHAMPIGNY-SUR-MARNE, en vue de la réalisation de trois interventions (2 séances scolaires et un concert en soirée), dans le cadre du festival de contes « Les Manteries », de l'Arche en Ciel, le 9 décembre 2011.

Direction de l'Espace Public

Le 30 septembre 2011 : Décision 2011-1137 : Décision relative à la conclusion d'un marché, passé selon la procédure adaptée, avec la SAS DUPORT, 1, route de Mantes-la-Ville, 78 790 ARNOUVILLE-LES-MANTES, en vue de l'acquisition d'un aspirateur de feuilles sur chariot.

Le 30 septembre 2011 : Décision 2011-1138 : Décision relative à la conclusion d'un marché, passé selon la procédure adaptée, avec la SAS DUPORT, 1, route de Mantes-la-Ville, 78 790 ARNOUVILLE-LES-MANTES, en vue de l'acquisition de trois débroussailluses.

Le 30 septembre 2011 : Décision 2011-1139 : Décision relative à la conclusion d'un marché, passé selon la procédure adaptée, avec la SAS DUPORT, 1, route de Mantes-la-Ville, 78 790 ARNOUVILLE-LES-MANTES, en vue de l'acquisition de deux souffleurs de feuilles.

Le 3 octobre 2011 : Décision 2011-1140 : Décision relative à la conclusion d'un marché, passé selon la procédure adaptée, avec la SAS DUPORT, 1, route de Mantes-la-Ville, 78 790 ARNOUVILLE-LES-MANTES, en vue de l'acquisition d'un taille haie.

Le 11 octobre 2011 : Décision 2011-1141 : Décision relative à la conclusion d'un marché, passé selon la procédure adaptée, avec la Société DUPORT, 5, rue de la Picardière, 78 200 PERDREAUVILLE, en vue de l'acquisition de trois tronçonneuses d'élagage.

Le 3 octobre 2011 : Décision 2011-1142 : Décision relative à la conclusion d'un marché, passé selon la procédure adaptée, avec la Société DUPORT, 5, rue de la Picardière, 78 200 PERDREAUVILLE, en vue de l'acquisition d'un compresseur.

Le 12 octobre 2011 : Décision 2011-1193 : Décision relative à l'acceptation du don d'un tombereau ancien et d'un broyeur à pommes.

Direction de l'Urbanisme

Le 4 octobre 2011 : Décision 2011-1159 : Décision relative à la conclusion d'un marché, passé selon la procédure adaptée, avec la Société GINGER CEBTP, 12, Avenue Gay Lussac, ZA La Clef Saint Pierre, 78 990 ELANCOURT, en vue de faire procéder à des études géotechniques – analyse de pollution – Mission GO G12 – rue Camélinat.

1 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES-EN-YVELINES 2011-XI-192

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération. Elle précise que le rapport est joint, qu'il est consultable à la direction générale et également sur le site de la CAMY. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus.

Par courrier en date du 28 septembre 2011, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) a communiqué à la commune :

- le rapport retraçant l'activité de l'EPCI en 2010,
- le compte administratif 2010 de la CAMY,
- le compte administratif 2010 de la CAMY – eau potable,
- le compte administratif 2010 de la CAMY – assainissement,
- le compte administratif 2010 de la CAMY – zone d'aménagement des Graviers.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2010 de la CAMY.

Le rapport d'activité 2010 de la CAMY est annexé au présent rapport et consultable à l'adresse suivante : http://mantesenyvelines.fr/book_rapport_2010/index.html ; les comptes administratifs sont consultables au Secrétariat Général à la Mairie de Mantes-la-Ville.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité 2010 de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines et ses comptes administratifs 2010,

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre

un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Considérant qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2010 de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte du rapport d'activité 2010 de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines et de ses comptes administratifs 2010

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DES VALLEES DE LA VAUCOULEURS DE LA MAULDRE ET DE LA SEINE AVAL ADHERANT AU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES 2011-XI-193

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT ajoute que le rapport est consultable à la direction générale et propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucoeurs de la Mauldre et de la Seine Aval, lui même adhérent au Syndicat d'Energie des Yvelines.

A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le SIVAMASA a été créé en 1994 et compte 85 communes au 31 décembre 2010, représentant 223 054 habitants. Ces communes ont confié à ce syndicat leur pouvoir concédant en matière d'électricité.

Le SIVAMASA a constitué début 2000 avec le Syndicat Intercommunal de Distribution de l'Energie des Yvelines Nord-Est, le Syndicat d'Electricité des Yvelines : SEY, afin d'améliorer le contrôle de l'application du cahier des charges de concession et d'accroître

le pouvoir de négociation des collectivités territoriales, ainsi que le montant des redevances versées par le concessionnaire.

Le Président du SIVAMASA a transmis à la commune son rapport d'activité 2010 et son compte administratif, le 6 octobre 2011.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la transmission du compte rendu d'activité du SIVAMASA, au titre de l'année 2010.

Le rapport annuel d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucoeurs de la Mauldre et de la Seine Aval, Adhérent au Syndicat d'Energie des Yvelines est consultable au Secrétariat Général de la Mairie de Mantes-la-Ville.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucoeurs de la Mauldre et de la Seine Aval, Adhérent au Syndicat d'Energie des Yvelines,

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte du rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucoeurs de la Mauldre et de la Seine Aval, Adhérent au Syndicat d'Energie des Yvelines

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES 2011-XI-194

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit de créations de postes, pour une personne à la direction de l'état civil, suite à un recrutement sur un grade différent de la personne précédemment en poste, et d'un poste à la police municipale, suite à l'intégration d'un agent qui occupait auparavant un emploi d'agent administratif. Elle ajoute que lors du

dernier Comité Technique, il a été proposé la suppression de 53 postes, et que ces suppressions de poste seront présentées au prochain conseil municipal.

Monsieur MULLOT indique, que comme d'habitude, sur le tableau des effectifs, son groupe ne participera pas au vote, considérant qu'il s'agit de la politique de l'équipe municipale.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 432 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	26
B	49
C	357
TOTAL	432

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

En effet, pour les besoins de la Direction des Affaires Générales et de l'Etat-Civil, suite à la mobilité interne d'un agent du service et au recrutement d'un agent d'état-civil sur un grade différent, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Ensuite, pour les besoins de la Police Municipale, et suite à un souhait d'intégration directe d'un agent administratif du service sur cette filière, il convient de créer un poste de brigadier, permanent, à temps complet.

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de procéder à la création des postes suivants :

- Pour les besoins de la Direction des Affaires Générales et de l'Etat-Civil :
 - 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet
- Pour les besoins de la Police Municipale :
 - 1 emploi de Brigadier, permanent, à temps complet

Soit 2 créations de poste répartie comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	0
C	2

Ces créations de poste verront en contre partie des postes précédemment occupés, supprimés, après avis préalable du Comité Technique du 15 novembre 2011.

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 434 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
A	26	0	26
B	49	0	49
C	357	2	359
TOTAL	432	2	434

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 10 novembre 2011,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois pour assurer les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 5 abstentions (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA),

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer les postes suivants :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2011,
Filière : ADMINISTRATIF
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif de 1^{ère} classe - ancien effectif : 12
- nouvel effectif : 13
- la création d'un emploi de Brigadier, permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2011,
Filière : POLICE MUNICIPALE
Cadre d'emploi : Agent de Police Municipale
Grade : Brigadier - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4 – EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL 2011-XI-195

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que dans la délibération est indiqué en dernière page « vu l'avis favorable du comité technique du 23 juin et du 8 novembre », elle dit que ce n'est pas le 8 novembre mais le 15 novembre.

Monsieur ANDREELLA dit que les membres de son groupe voteront cette délibération, et qu'ils verront ce que cela peut apporter. Il ajoute qu'ils verront déjà début 2013 ce qu'il en ressortira. Il dit qu'il a été surpris ce matin, en lisant un journal régional et national, car la commune de Mantes-la-Ville a passé un appel d'offre concernant deux points, notamment une étude sur l'absentéisme au sein des effectifs de la commune et du CCAS, et une étude sur l'optimisation des charges sociales réglées par la commune et par le CCAS. Il ajoute qu'il n'est pas opposé à cette étude si effectivement il est nécessaire de regarder si l'absentéisme au sein de la commune est à un niveau normal ou pas, mais ce qui l'étonne, c'est de constater que cette étude va être payée, alors que cela se passe à l'intérieur de notre commune et de notre personnel. Il ajoute qu'il y a un service du personnel, un adjoint chargé du personnel, mais également pas mal de cadres, et que de ce fait, il s'étonne que la commune fasse une dépense supplémentaire en ces temps de crise pour réaliser ce genre d'études.

Madame BROCHOT répond qu'effectivement, il y a un taux d'absentéisme important. Elle ajoute que la ville a constaté lors de l'attribution du marché d'assurance concernant les risques statutaires que la prime a considérablement augmenté. Elle précise que cette étude est faite notamment pour aider à réduire cette prime d'assurance mais pas uniquement. Au final, la commune y trouvera son intérêt tant humain que financier.

Monsieur ANDREELLA répond que l'on pourrait s'y retrouver encore plus, sans faire appel à un bureau d'études, puisqu'il y a des cadres et des élus.

Madame BROCHOT répond que c'est quelque chose de spécifique, que l'on a vraiment besoin d'un bureau d'études, car les services n'ont pas pu le faire lors du nouveau marché d'assurance.

Monsieur ZBAYAR dit qu'à un moment ces problèmes d'absentéismes, les élus ont essayé de lutter contre. Il ajoute que c'est un élément qui caractérise plusieurs communes, et pas seulement Mantes-la-Ville. Il explique qu'en matière d'absentéisme, cela touche la relation entre les gens, et l'aspect psychique de la personne. Il ajoute que pour sa part, il trouve cela utile et nécessaire d'avoir une tierce personne avec une vision extérieure, avec qui les agents peuvent se livrer de manière neutre et anonyme. Il ajoute que l'on sait que dans une commune, c'est comme dans une entreprise, et que lorsque l'encadrement demande à ses agents d'essayer de déceler ce qui ne va pas derrière les absences, il n'y a pas de réponse adéquate à la réalité. Il dit qu'il est vraiment utile que l'on se fasse aider par un intervenant extérieur et neutre sur cet aspect des choses. Il ajoute que c'est primordial, car il a peur que les élus et la hiérarchie, n'arrivent pas à déceler derrière tout cela, ce que cela peut cacher.

Madame MOUMMAD demande quels secteurs et quelles catégories en majorité sont touchés par ce fort taux d'absentéisme.

Madame BROCHOT répond qu'il s'agit surtout des agents de catégorie C, essentiellement dans des métiers difficiles. Elle ajoute que la commune remplit son rôle social en recrutant du personnel qui rencontre des difficultés économiques et sociales et dont l'état de santé est parfois fragile et que c'est notamment parmi ces agents que la ville constate

des arrêts longs et des maladies graves. Elle ajoute qu'il y a aussi beaucoup de petits arrêts, et que c'est tout cela qu'il faut analyser.

Monsieur MULLOT dit qu'il ne pense pas qu'un marché ou une étude extérieure, va pouvoir régler un problème d'absentéisme, mais que par contre, ce qu'il retient de l'appel d'offres concernant les assurances, c'est que le taux d'absentéisme n'avait pas été donné, et que l'assurance avait pris en compte le taux national d'absentéisme qui correspond au double de ce qui avait été transmis. Il ajoute qu'effectivement, c'est une donnée qui manque pour ce marché, car cela a augmenté très fortement le montant du marché. Il dit que peut-être qu'il se trompe, mais il pense que cela peut apporter des réponses pour essayer de renégocier sur des bases plus concrètes, et qu'effectivement la commune seule ne peut pas fournir les éléments en justification. Il ajoute qu'il faut la double référence pour cadrer et recadrer un marché. Il dit que c'est comme cela qu'il l'a compris mais qu'il se trompe peut-être.

Madame BROCHOT répond que c'est tout à fait dans ce sens là, et qu'effectivement le fait de prendre un cabinet permet d'aller beaucoup plus vite, car il sera spécialisé et que de ce fait le résultat sera plus probant. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le système de la notation qui s'est imposé dès 1959 s'est avéré, au fil des années, peu performant pour traduire la valeur professionnelle des agents publics. Les administrations utilisent souvent un éventail de notes resserré, les notes chiffrées ne correspondent pas à la valeur réelle des agents et ne reflètent pas les différences de mérite entre eux. Ce système est considéré comme peu compatible avec une gestion moderne et efficace des ressources humaines. Par ailleurs, le cumul de la notation et de l'entretien annuel individuel, solution adoptée par bon nombre de collectivités, semble avoir pour inconvénient d'alourdir la gestion du personnel.

C'est la raison pour laquelle, l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet à titre expérimental pour les années 2010, 2011 et 2012 d'apprécier la valeur professionnelle au seul moyen de l'entretien professionnel et dans ce cadre de supprimer la notation.

Les objectifs de l'entretien professionnel sont de mieux accompagner l'agent dans son parcours professionnel, de mieux prendre en compte ses besoins et d'encourager la recherche de la performance dans les services publics. Le dispositif de l'entretien professionnel introduit une dimension de management, absente de la notation. L'enjeu de l'expérimentation est de garantir à tous les fonctionnaires une certaine homogénéité dans les modalités de l'entretien et de déterminer un socle commun à toutes les collectivités de critères d'appréciation de la valeur professionnelle.

Le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 est venu préciser les modalités de ce dispositif et c'est dans ce cadre, que l'expérimentation est proposée au sein de la collectivité de Mantes-la-Ville.

La démarche d'expérimentation a ainsi été soumise à l'avis du Comité Technique le 23 juin 2011 et a été acceptée à l'unanimité. Afin de déterminer les critères d'évaluation et de créer les différents supports nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation, un groupe de travail issu de ce Comité Technique a été constitué lors de cette même séance, et s'est réuni en septembre dernier. Les documents issus de la réflexion de ce groupe de travail ont été soumis à l'avis du Comité Technique dans sa séance du 15 novembre 2011.

A noter que dans l'hypothèse où à terme, l'expérimentation connaîtrait un franc succès, la notation serait totalement supprimée et la collectivité envisagerait alors de déployer l'entretien professionnel à l'ensemble des services.

Pour le moment, la démarche d'expérimentation ne concernera que les agents titulaires (y compris ceux détachés pour stage et sur des emplois fonctionnels) relevant des cadres d'emplois suivants :

- o adjoint administratif,
- o rédacteur,
- o attaché,
- o adjoint technique,
- o technicien,
- o ingénieur,
- o assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- o assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- o assistant d'enseignement artistique,
- o adjoint d'animation;

Pour les agents non titulaires sur poste permanent ayant une ancienneté supérieure à 6 mois et les agents de catégorie A, B et C disposant d'un contrat à durée indéterminée (CDI), la commune ne peut leur appliquer les règles de l'entretien professionnel. Toutefois, dans un esprit d'équité et d'homogénéité de traitement, la commune souhaite retenir un dispositif similaire à celui de l'entretien professionnel.

Dans ces conditions, si la ville n'applique pas les formalités (règles de convocation, de compte-rendu, etc...) prévues par le décret précité, elle propose à l'inverse que les critères d'appréciation de la valeur professionnelle soient identiques et que l'entretien soit annuel.

Par ailleurs, cette expérimentation se déploiera en deux étapes. Pour 2011, seuls les agents appartenant aux directions mentionnées ci-dessous feront partie de l'expérimentation :

- la Direction des Affaires Culturelles,
- le CCAS
- la Direction des Investissements,
- la Direction de l'Urbanisme,
- la Direction des Ressources Humaines
- les agents relevant de l'autorité directe du Directeur Général des Services

Ces directions ont été choisies sur la base du volontariat et en raison du nombre restreint d'agents que chacune représente.

Dès 2012, les agents appartenant aux cadres d'emplois identiques et relevant des autres directions seront intégrés au dispositif.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 76-1 introduit par la loi 2009-972 du 3 août 2009 et modifié par la loi 2010-751 du 5 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique des 23 juin et 15 novembre 2011,

Considérant la nécessité de se prononcer sur la mise en œuvre et la participation de la collectivité à l'expérimentation de l'entretien professionnel,

Considérant la nécessité de définir un panel d'agents concernés par la démarche d'expérimentation qui ne concerne pas l'ensemble des agents de la collectivité, et sélectionné selon un service, une catégorie et un cadre d'emploi préalablement définis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

Autorise la mise en place à titre expérimental, de l'entretien professionnel au titre des années 2011 et 2012 pour :

- les agents de catégorie A, B et C titulaires (y compris ceux détachés pour stage et sur des emplois fonctionnels) ;
- les agents de catégorie A, B et C relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif, rédacteur, attaché, adjoint technique, technicien, ingénieur, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant d'enseignement artistique, adjoint d'animation ;
- Pour l'année 2011, les agents relevant de la Direction des Affaires Culturelles, de la Direction des Investissements, de la Direction de l'Urbanisme, de la Direction des Ressources Humaines, et de l'autorité directe du Directeur Général des Services

Article 2 :

Dit que l'entretien professionnel remplacera la notation pour ces agents en 2011 et 2012

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION « CHANTIER ECOLE BATIMENT » CONCERNANT LA REFECTION DES PEINTURES DES LOCAUX ASSOCIATIFS SOUS LES TRIBUNES DU STADE AIME BERGEAL 2011-XI-196

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que ces chantiers écoles sont connus car on en parle souvent. Il s'agit du troisième sur la ville. Elle ajoute que ce sont des jeunes qui travaillent en situation de formation et que les financements viennent de la Région, de la CAMY et de la Ville pour les fournitures.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il intervient régulièrement sur ces questions là, et qu'il sera assez bref. Il indique que cela fait 25 ans dans ce pays et quel que soit le gouvernement, que l'on parle du traitement social du chômage, et que 25 ans après nous sommes un pays surendetté. Il ajoute qu'il le dit depuis des années, que nous allons vers la catastrophe, que les collectivités locales sont de plus en plus endettées que ce soient la région, le département, et la Commune. Il dit qu'aucune amélioration sensible n'a été vue depuis 25 ans, par rapport à ces traitements là, et que les différents intervenants, l'Etat qui a doublé sa dette depuis 5 ans, le Conseil Régional qui a augmenté sa dette l'an dernier, la commune qui a augmenté sa dette l'an dernier et la CAMY, continuent d'aller dans le même sens, d'un traitement du chômage qui ne leur rapporte rien et qui, au contraire, supprime du travail aux différentes entreprises du bâtiment, du gros œuvre ou autre, et que dans tous les domaines, les intervenants agissent comme cela. Il demande, dans l'état où se trouve notre pays, et dans l'état où se trouvent les collectivités locales et la commune, comment va-t-on faire pour réinsérer ces jeunes dans des entreprises, là où se créer la vraie richesse et la croissance. Il ajoute que Madame le Maire lui dit toujours qu'il y a un bilan, et que lui aussi a le bilan, et que les entreprises et les associations sont appelées pour placer ces jeunes. Il demande à Madame Brochot comment elle va faire pour remettre d'aplomb, afin de faire en sorte que la croissance reparte, et qu'elle crée de vrais emplois, et non pas un traitement social qui coûte de plus en plus cher et qui n'apporte rien.

Madame BROCHOT répond qu'il s'agit d'actions de formation, pour des jeunes. Elle ajoute qu'il s'agit de les aider à mener un parcours professionnel. Ces jeunes travaillent en situation, ils ont des formations, ils visitent des entreprises, pour la plupart, ils retournent en apprentissage après. Elle ajoute qu'il ne peut pas dénigrer le système.

Monsieur ANDREELLA demande avec quel argent.

Madame BROCHOT répond que se former fait quand même partie du B.A. - BA et lui demande s'il veut aussi supprimer l'éducation nationale.

Monsieur ZBAYAR dit qu'il trouve le discours de Monsieur ANDREELLA très riche et très consistant en terme de critiques, et avec toute son expérience puisqu'il dénonce ce phénomène depuis 25 ans avec acharnement, il s'attendait à trouver dans les librairies, un manuel de Monsieur ANDREELLA sur comment régler le chômage et comment réduire la dette. Il ajoute qu'il attend avec impatience de le lire, et de voir ces propositions en la matière, car cela dépasse très largement Mantes-la-Ville.

Monsieur MULLOT dit qu'il intervient sur ce point car il ne peut pas entendre tout cela de la part de Monsieur ANDREELLA, car c'est un chantier dit « école », et qu'à ce titre là, il pense que ce sont des jeunes qui ont été laissés sur le bord de la route, que c'est une deuxième chance, que l'on a tous le droit à une deuxième chance, que c'est à nous d'avoir aussi ce courage et le cœur de leur offrir. Il ajoute que maintenant il faut aussi avoir d'autres exigences et qu'il est aussi d'accord sur ce point, qu'il faut les aider, mais qu'il faut aussi les accompagner. Il dit qu'il a exprimé en commission d'urbanisme, le fait qu'il fallait que ce soit un travail de qualité, et qu'il ne fallait pas faire d'économie sur la qualité des matériaux, qu'ils devaient être bien encadrés par les professionnels de la commune. Il ajoute qu'il ne pense pas non plus que cela prenne du travail aux entreprises, et considère que sur ce plan social, cela fait partie des actions positives que l'on doit tenter de mener.

Madame BROCHOT demande à Madame MOUMMAD si elle peut témoigner du travail qui a été fait par les jeunes dans le gymnase Guimier.

Madame MOUMMAD répond que c'est un travail qui a été réalisé par des jeunes, et que cela a permis de donner du sang neuf au gymnase Guimier. Elle souhaiterait savoir s'il y a d'autres opérations comme celles là qui peuvent être faites. Elle dit qu'à Jean Guimier,

c'est très beau, que cela est agréable, aussi bien pour les utilisateurs que pour les gens qui viennent de l'extérieur, mais étant donné qu'à Jean Guimier, il y a d'autres difficultés, et s'il existe des centres d'apprentis spécialisés dans la plomberie, peut être que l'on pourrait envisager une réparation des douches. Elle dit que pour les jeunes, passer en insertion quand ils sont en échec, faire de l'alternance, c'est un premier pas dans le monde du travail, et que c'est une approche enrichissante.

Madame BROCHOT ajoute que c'est une formation, que les jeunes travaillent en situation et que les collectivités mettent des lieux à disposition. Elle dit que c'est cela qui est important, et qu'elle sait qu'il y a beaucoup de villes qui souhaiteraient faire repeindre leur gymnase, mais qu'il faut les équipements et une salle de cours. Elle ajoute que la commune a de la chance de bénéficier du troisième chantier école. Elle dit qu'elle regrette pour la plomberie, mais cela ne se fera pas. Elle précise que si l'on n'avait pas fait repeindre les gymnases par un chantier école, la commune ne l'aurait pas fait faire par une entreprise, car cela aurait dépassé les budgets. Elle précise à Monsieur MULLOT que c'est la CAMY qui lance un appel d'offres, et que c'est l'association Bleu Oxygène qui suit le chantier. Elle dit que cela fonctionne bien, et que ce sont des jeunes du Mantois.

Monsieur DONARD dit qu'il souhaiterait connaître les protections de ces personnes qui vont travailler. Il ajoute que lorsque l'on fait travailler des gens, il faut faire attention à la santé des travailleurs, et que selon les produits des protections doivent être mises. Il demande si les jeunes auront des protections fournies, et est-ce qu'il y a eu un audit des peintures pour savoir s'il n'y a pas de plomb dedans.

Madame MOUMMAD dit qu'on a sollicité les usagers pour les peintures, et que pour avoir croisé des jeunes, ils sont avec des combinaisons, des masques. Elle précise qu'il y a une réglementation.

Monsieur DONARD dit que quand il parle de plomb, il parle du plomb dans la peinture existante.

Madame BROCHOT dit que c'est la ville qui fournit les peintures, et qu'elle n'a pas de vieille peinture. Elle ajoute qu'elle fait partie du comité de pilotage et qu'elle se renseignera.

Monsieur DONARD dit que c'est le Code du Travail qui est comme cela.

Monsieur DELLIERE dit qu'il faut savoir qu'en matière d'intervention, quand il y a des chantiers écoles, des entreprises extérieures qui interviennent sur le territoire de Mantes-la-Ville, au niveau du service de la direction des ressources humaines, l'ACMO contrôle que les protections soient bien présentes, et contrôle que les produits soient conformes à la législation.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) et le Conseil Régional d'Ile de France ont organisé un premier chantier école sur le Mantois, d'octobre 2009 à mars 2010. Ce dispositif, qui marque l'engagement des collectivités dans le sens d'une meilleure insertion professionnelle des populations fragilisées du Mantois, propose à des jeunes et adultes demandeurs d'emplois une formation en situation de production.

La Commune de Mantes-la-Ville a accueilli et participé au financement d'un premier chantier école sur son territoire, sur les sites des gymnases des Coutures et Guimier, entre avril et août 2010.

En 2011, la CAMY a lancé un nouveau chantier sur le site du Graff Park de la Vaucouleurs, à Mantes-la-Ville. Au regard de la proximité avec les services techniques, et à la nécessité d'y réaliser des travaux, la commune a accueilli un deuxième chantier école dans ces locaux.

Dans la continuité, la CAMY lance le chantier de travaux de réfection des peintures des locaux associatifs sous les tribunes du stade Aimé Bergeal. Les travaux se dérouleront du 5 décembre au 4 mai 2012.

L'équipe sera composée de 12 personnes sous statut de stagiaire de la formation professionnelle. Ils seront encadrés par un formateur. Des temps seront consacrés à l'accompagnement socioprofessionnel.

La commune de Mantes-la-Ville assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux portant sur son patrimoine. La conduite des opérations sera assurée par l'organisme de formation Bleu Oxygène Développement.

La commune financera les fournitures liées à la mise en œuvre des travaux sur son patrimoine, pour un montant estimé à 5 900 € TTC. Ces acquisitions seront réalisées par la commune et mises à disposition auprès de Bleu Oxygène Développement.

Il convient de conclure une convention avec la CAMY, ayant pour objet de préciser l'organisation et la mise en œuvre du dispositif « Chantier Ecole Bâtiment – Stade Aimé Bergeal ».

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de la convention relative au « Chantier Ecole Bâtiment – Stade Aimé Bergeal » et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention « Chantier Ecole Bâtiment – Stade Aimé Bergeal »,

La Commission des Finances a été consultée le 10 novembre 2011,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 8 novembre 2011,

Considérant la démarche volontariste de la commune de Mantes-la-Ville de prendre part à l'insertion professionnelle des populations fragilisées du territoire,

Considérant qu'afin de permettre la mise en place d'un « Chantier Ecole Bâtiment - Stade Aimé Bergeal » sur la commune, il convient de conclure une convention avec la CAMY définissant les modalités de mise en œuvre de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, M. DONARD, M. GALARDON et Mme MAGE),

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention relative au « Chantier Ecole Bâtiment » concernant le gymnase Aimé Bergeal, à Mantes-la-Ville

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6 – DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'UN ABRI A CONTENEURS SUR LE SITE DE LA SALLE JACQUES BREL 2011-XI-197

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que l'abri à conteneurs sera placé à l'angle des rues Maurice Berteaux et des Merisiers, à la place où sont actuellement les conteneurs à verre. Elle dit que cela évitera d'avoir les conteneurs devant le logement du gardien, sachant qu'il s'agit à la fois des conteneurs de la salle Jacques Brel et du cimetière.

Délibération

La salle Jacques Brel ne dispose à ce jour d'aucun lieu de stockage fermé pour les conteneurs à déchets. Les bacs, d'une contenance de 660 litres, sont rangés, à découvert, sur l'espace public.

Afin de limiter les nuisances visuelles et environnementales sur ce site, recevant un grand nombre de visiteurs, la commune prévoit d'installer un abri entièrement clos et couvert, qui permettra le stockage de six grands conteneurs. La surface de l'abri totalise 15 m².

La construction sera composée de soubassements en béton, revêtus d'un parement en bois pin douglas, surmontés d'une structure métallique fermée par une grille en caillebotis laquée (RAL gris 700).

Préalablement à l'édification de cette construction, il convient de déposer un dossier de déclaration préalable.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à déposer la déclaration préalable y afférente.

En conséquence, sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants R. 421-1 et suivants,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 8 novembre 2011,

Considérant que la salle Jacques Brel ne dispose à ce jour d'aucun lieu de stockage fermé pour les conteneurs à déchets,

Considérant la volonté de la Municipalité de réduire les nuisances visuelles et environnementales aux abords de ce site, par la construction d'un abri à conteneurs,

Considérant que l'abri à conteneurs représente une construction d'une surface hors œuvre brute d'environ 15 m²,

Considérant que son implantation nécessite le dépôt d'une déclaration préalable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le projet de construction d'un abri à conteneurs sur le site de la salle Jacques Brel, propriété de la Ville

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la construction de ce local, sur le terrain d'assiette cadastré AS 776 et 777

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA SOCIETE RUCON DANS LE CADRE DE LEUR INSTALLATION DANS UN LOCAL DE LA VILLE DANS LE PARC D'ACTIVITES DE LA VAUCOULEURS 2011-XI-198

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit de frais de déménagement et d'emménagement de la société, qui s'est installée à la Vaucouleurs.

Monsieur ANDREELLA ajoute qu'effectivement ce n'est pas spécialement élevé, 2 294 €, mais que pour commencer on pourrait faire l'économie de cela par exemple. Il ajoute que si nous n'avions pas commencé par faire un mauvais choix en prenant la rue Camélinat pour implanter la maison des associations, nous n'en serions pas là, surtout que nous en n'avons pas fini de payer des factures pendant des années. Il dit que l'on pourrait commencer par faire cette économie là.

Délibération

La Ville a acquis, en juillet 2009, un ancien bâtiment industriel requalifié en bureaux et ateliers, sis 6 bis, rue Camélinat, à Mantes-la-Ville, sur le site duquel elle souhaite réaliser une Maison des Associations.

Quatre entreprises occupent alors le bâtiment, dont les baux ont été transférés à la Commune lors de la vente, à savoir :

- la société Rucon France
- la société Ouest Enseignes
- la société Actif Management
- la société Actif Consulting

Afin de libérer progressivement le site pour la réalisation de la Maison des Associations, les baux doivent être résiliés au fur et à mesure de leur date d'échéance.

L'article L. 145-18 du Code de Commerce prévoit la possibilité pour le bailleur de refuser le renouvellement du bail en cas de construction ou reconstruction de l'immeuble. En contrepartie, il lui incombe de payer au locataire évincé une indemnité d'éviction. Toutefois, le bailleur peut se soustraire au paiement de cette indemnité en offrant au locataire évincé un local correspondant à ses besoins et possibilités, situé à un emplacement équivalent.

Ainsi, en application de l'article L. 145-18 du Code de Commerce, la Ville, par acte extra judiciaire en date du 28 décembre 2010, a donné congé à la société Rucon. Disposant d'un local dans le Parc d'Activité de la Vaucouleurs correspondant aux besoins de la société, la Ville a proposé à la société Rucon de signer un nouveau bail commercial ; ce qui l'exonère du paiement de l'indemnité d'éviction.

Dans ce cadre, en vertu de l'article ci-dessus cité, il convient de rembourser à la société ses frais normaux de déménagement et d'emménagement.

Ces frais s'élèvent à un montant de 1 918,87 € sur lequel s'applique une TVA à 19,6%. Ils comportent le transfert des lignes téléphones et fax, l'installation de prises électriques supplémentaires, le changement d'adresse.

Pour assurer le remboursement de ces dépenses, il est proposé que la Ville règle la facture qui sera émise par la société Rucon, d'un montant de 2 294,96 € TTC, sur les crédits disponibles du budget annexe Vaucouleurs.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de Commerce, et notamment son article L. 145-18,

Vu le congé avec refus de renouvellement sans paiement d'une indemnité d'éviction remis par huissier à la société Rucon en date du 28 décembre 2010,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 8 novembre 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 10 novembre 2011,

Considérant le projet de la Ville de réaliser une Maison des Associations sur l'ancien site industriel requalifié en bureaux et ateliers, sis 6 bis rue Camélinat à Mantes-la-Ville,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 145-18 du Code de Commerce, la Ville, a donné congé à la société Rucon, par acte extra judiciaire en date du 28 décembre 2010,

Considérant que la Ville a proposé à la société Rucon, qui a accepté, la location d'un nouveau local commercial lui appartenant dans le Parc d'Activité de la Vaucouleurs,

Considérant qu'en application de l'article L. 145-18 du Code de Commerce, la Ville doit le remboursement à la société Rucon de ses frais normaux de déménagement et d'emménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDRELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, M. GALARDON et Mme MAGE),

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser le remboursement à la société Rucon la somme de 1 918,87 € HT sur lequel s'applique une TVA à 19,6%, correspondant à leurs frais d'emménagement dans le Parc d'Activité de la Vaucouleurs

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FSE IN'EUROPE MANTOIS 2011 2011-XI-199

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que c'est la troisième année que la commune demande cette subvention FSE, et que pour l'apprentissage il y a actuellement neuf apprentis présents. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de l'appel à projet « Subvention globale FSE In'Europe Mantois », porté par la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) et ouvrant droit à des subventions européennes en faveur de l'emploi, la commune de Mantes-la-Ville a proposé un projet intitulé « Mise en œuvre d'une politique active en faveur de l'apprentissage ».

Cette action s'inscrit dans la démarche volontariste de la commune de prendre part à l'insertion professionnelle des populations fragilisées de notre territoire.

Au regard des atouts de l'apprentissage, la commune s'est déjà inscrite dans cette démarche de développement depuis l'année 2009.

Les postes d'apprentis concernent les domaines suivants : communication, bâtiments, espaces verts, animation, petite enfance, contrôle de gestion (du CAP à la licence professionnelle).

Par délibération n° 2011-II-29 en date du 28 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt d'une demande de subvention au titre du FSE pour l'année 2011, pour 9 postes d'apprentis bénéficiant à 10 jeunes différents.

Le comité de pilotage du dispositif FSE In'Europe Mantois a accordé un financement maximum de 45 000 € pour l'année 2011, permettant le cofinancement des postes, la

formation et l'encadrement des apprentis. Afin de percevoir la subvention du FSE, une convention entre la commune et la CAMY doit être signée.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention d'attribution d'une subvention avec la CAMY dans le cadre de l'appel à projet FSE In'Europe Mantois.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le règlement CE n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant disposition générale sur le fonds européen de développement régional, le Fonds Social Européen et le fonds de cohésion,

Vu le règlement CE n° 1081/2006 du Parlement et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds Social Européen,

Vu la délibération n° 2011-II-29 en date du 28 février 2011 permettant de déposer une demande de subvention au titre du FSE sur l'action intitulée « Mise en œuvre d'une politique active en faveur de l'apprentissage » pour l'année 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 10 novembre 2011,

Considérant la démarche volontaire de la commune à œuvrer pour l'insertion des populations fragilisées du territoire de Mantes-la-Ville,

Considérant la démarche de la commune pour accueillir des apprentis au sein des services municipaux,

Considérant la subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projet FSE In'Europe Mantois,

Considérant qu'il convient de signer la convention attributive de subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen dans le cadre de la subvention globale FSE In'Europe Mantois

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines

Article 3 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**9 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
2011-XI-200**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération. Il dit que dans la section de fonctionnement, on remarquera une dépense supplémentaire de 118 000 € qui correspond à la prime d'assurance notamment sur les risques statutaires, 82 500 € liés à des ajustements de crédits pour le remboursement des intérêts de l'emprunt, et un crédit supplémentaire de 10 000 € lié à des jeux d'écritures comptables demandées par le trésorier (des annulations de titres), 45 000 € de crédits qui avaient été inscrits en section de fonctionnement et qui ont pu être transférés dans la section « investissement », 8 500 € liés au paiement du solde pour une prestation dans le cadre d'un projet sur la Mémoire des Brouets, ainsi qu'un certain nombre d'ajustements des crédits comptables entre les dépenses et les recettes. Il ajoute que dans les recettes de fonctionnement, on peut signaler 78 000 € liés à une participation qui a été honorée tardivement pour la non réalisation de six places de parking sur la promotion Monne Decroix, rue Pasteur, ainsi que d'autres recettes qui ont tardé à venir des ASSEDIC et du Cnasea. Il dit que dans la section « investissement », ce qui est à signaler, c'est un transfert du chapitre 21 au chapitre 23 tel que l'oblige la nomenclature M14. Il ajoute que l'on peut aussi signaler des remboursements de capital d'emprunt, 20 000 euros pour les travaux des CVS, des ajustements liés à des avenants, que ce soit pour le triennal de voirie, pour le restaurant de la sablonnière, pour les rideaux dans les écoles, pour la piste d'athlétisme. Il apparaît dans la section « investissement » 45 000 € de frais de démolition de la Maison Pour Tous. Dans les recettes d'investissement, figure le quitus à l'EPAMSA sur l'opération maison de quartier des Merisiers Plaisances pour le CVS Augustin Serre, 19 000 € de régularisation des produits de cession à la demande du trésorier payeur, quelques régularisations d'écritures demandées également par la trésorerie et enfin on retrouve en recette d'investissement les 45 000 euros pour la démolition de la maison pour tous. Il dit que la décision modificative s'équilibre dans la section de fonctionnement pour 180 497,23 €, et dans la section investissement 106 703,51 €.

Monsieur MULLOT dit que son groupe ne participera pas au vote, car son groupe n'a pas voté le budget.

Monsieur ANDREELLA souhaiterait savoir à quoi correspondent les 10 000 € d'annulation proposés par le Trésorier.

Monsieur LEFOULON répond que ce sont des titres qui ont été inscrits deux fois dans le budget, et que le Trésorier Payeur l'a fait remarquer.

Monsieur ANDREELLA souhaiterait savoir également pourquoi il y a t-il 82 000 € de plus en intérêts de l'emprunt.

Monsieur LEFOULON répond que c'est un problème de date d'échéance, et qu'il a fallu régulariser en fonction des dates d'échéances des différents emprunts qui ont été contractés par la commune, et que de ce fait il est nécessaire d'abonder à la fois la ligne capital dans la section « investissement », et la ligne intérêts dans la section « fonctionnement ». Il précise qu'il s'agit simplement d'une petite variation dans les dates d'échéances de nos emprunts et de nos remboursements d'emprunts. Il ajoute que lorsque le budget a été voté, la date d'échéance de l'emprunt n'était pas fixée, et que maintenant la régularisation est faite en fonction de la date d'échéance réelle.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Aujourd'hui, il convient d'apporter au Budget Principal de la ville des modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et de l'état de développement des projets de la commune.

La décision modificative n° 2 du budget de la ville a pour vocation d'enregistrer les opérations de régularisation liées à des décisions de tiers.

Ces opérations sont les suivantes :

I / Section de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement :

- 118 000 € de prime d'assurance ;
- 82 500 € d'ajustement de crédits pour le remboursement de l'emprunt (2^{ème} phase de l'emprunt contracté en 2010) ;
- Crédits supplémentaires de 10 000 € pour les annulations de titres n-1 ;
- 45 000 € d'annulation des crédits pour la démolition de la Maison Pour Tous et le transfert des crédits en investissement ;
- 8 500 € sont inscrits pour le paiement du solde de la prestation mémoire des Brouets ;
- - 2 500 € de suppression de crédits : régularisation des opérations de cession ;
- -36 002,77 € de crédits non utilisés pris sur les intérêts moratoires.

En recettes de fonctionnement :

- 78 045,24 € de participation pour non réalisation de 6 places de stationnement rue Pasteur ;
- 58 000 € de remboursement Assedic ;
- Un remboursement sur rémunération du CNASEA pour les contrats aidés pour 44 451,99 €.

II / Section d'Investissement

En dépenses d'investissement :

- Les ajustements de comptes concernent des transferts de crédits entre chapitres afin d'alimenter en crédits les opérations d'investissements en fonction de l'avancement des travaux ou études réalisés ;
- Ces ajustements de crédits prennent également en compte des régularisations d'écritures d'ordre entre sections du budget,
- Enfin, certaines nouvelles dépenses sont à intégrer au budget :
 - 116 900 € de remboursement de capital des emprunts (2^{ème} tranche nouvel emprunt 2010) ;
 - 20 000,00 € pour les travaux dans les CVS ;
 - 21 340,15 € pour le triennal de voirie 2009/2011 ;
 - 45 000,00 € de frais de démolition de la Maison Pour Tous ;
 - 9 000,00 € de crédits supplémentaires pour le restaurant la sablonnière ;
 - 6 300,00 € pour l'opération de rideaux dans les écoles et bâtiments ;
 - 1 267,76 € pour les frais d'actualisation sur l'opération piste d'athlétisme.

En recettes d'investissement :

- 4 674,62 € de quitus pour l'opération Maison de Quartier les Merisiers/Plaisances ;
- 19 028,16 € de régularisation de produits des cessions ;
- Des régularisations d'écritures d'ordre demandées par la trésorerie ;
- 45 000 € pour le transfert des crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (Maison Pour Tous).

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter cette décision modificative n° 2 au Budget Principal de la ville.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2011-III-51 en date du 28 mars 2011 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2011-VI-121 en date du 17 juin 2011 adoptant la décision modificative n° 1 au budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 10 novembre 2011,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur le budget primitif de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, M. GALARDON et Mme MAGE), 6 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA),

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter la décision modificative n° 2 du Budget Principal ville 2011, telle qu'elle figure dans le tableau et annexes ci-joint, équilibrée en dépenses et en recettes dans chaque section comme suit :

- Section de fonctionnement : 180 497,23 €
- Section d'investissement : 106 703,51 €

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS 2011-XI-201

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Aujourd'hui, il convient d'apporter au Budget annexe de la Vaucouleurs des modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et de l'état de développement des projets de la commune.

La décision modificative n° 2 du Budget annexe de la Vaucouleurs a pour vocation d'enregistrer les opérations de régularisation liées à des décisions de tiers.

Ces opérations sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

- 7 885,00 € pour une annulation de titre de l'année 2006 qui correspond à un doublon de loyer Adrexo.
- Cette dépense sera compensée par une diminution des crédits disponibles sur la ligne entretien des bâtiments pour – 7 885,00 €.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter cette décision modificative n° 2 au Budget annexe de la Vaucouleurs.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2011-III-51 en date du 28 mars 2011 adoptant le budget primitif annexe de la Vaucouleurs pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2011-VI-121 en date du 17 juin 2011 adoptant la décision modificative n° 1 au budget annexe Vaucouleurs pour l'exercice 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 10 novembre 2011,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur le budget annexe Vaucouleurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, et 11 qui ne prennent part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA),

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter la décision modificative n° 2 du Budget annexe Vaucouleurs 2011, telle qu'elle figure dans le tableau et annexes ci-joint, équilibrée en dépenses et en recettes dans chaque section comme suit :

- Section de fonctionnement : 0,00 €
- Section d'investissement : 0,00 €

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11 – APPROBATION D'UN QUITUS A L'EPAMSA POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER « MERISIERS – PLAISANCES » 2011-XI-202

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que c'est un projet de 1999 qui se termine et propose de passer au vote.

Délibération

Par convention de mandat en date du 10 mars 1999, la commune de Mantes-la-Ville a confié à l'EPAMSA, la construction d'une maison de quartier : Centre de Vie Sociale Augustin Serre.

Ces travaux avaient pour objectif la construction d'une maison de quartier (bâtiment neuf) située dans les quartiers « Merisiers-Plaisances ».

Les travaux étant achevés depuis 2005, l'EPAMSA demande à la commune de leur donner quitus pour la réalisation de cette maison de quartier.

Après notification de la décision municipale, il sera reversé à la Commune la somme de 4 674,62 € correspondant à un excédent de trésorerie. Le détail de l'opération financière avec l'EPAMSA est annexé au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de donner quitus à l'EPAMSA pour la réalisation de la maison de quartier « Merisiers-Plaisances ».

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la convention de mandat particulière pour la construction d'une maison de quartier,

La Commission des Finances a été consultée le 10 novembre 2011,

Considérant la nécessité de donner quitus à l'EPAMSA concernant la construction d'une maison de quartier « Merisiers-Plaisances »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De donner quitus à l'EPAMSA, pour la construction d'une maison de quartier « Merisiers-Plaisances »

Article 2 :

Dit que l'EPAMSA reversera à la Commune la somme de 4 674,62 € correspondant à un excédent de trésorerie sur cette opération

Article 3 :

Dit que la recette sera versée au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENTS CONCERNANT L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2011 – 02 « RESTRUCTURATION – EXTENSION DES CENTRES DE VIE SOCIALE » 2011-XI-203

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que le montant de l'autorisation de programme reste le même et que l'on abonde les crédits de paiement de cette année, en prenant sur les autres années. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée à la restructuration et l'extension des Centres de Vie Sociale et a été adoptée par le conseil municipal du 28 mars dernier, pour un montant de 768 900 euros.

A l'issue d'une année d'exercice et compte tenu des réalisations intervenues, il est proposé de modifier et d'actualiser pour le budget 2011, cette autorisation de programme, n° 2011-02 « Restructuration - Extension des Centres de Vie Sociale », en ajustant l'échéancier des crédits de paiement en fonction de l'avancée actuelle des travaux.

La décision modificative n° 2 du budget de la ville intègre les opérations de régularisation liées aux crédits de paiement de cette autorisation de programme pour un montant de 20 000 €.

Ce recalage de l'échéancier de cette AP se fait sans modification de son montant global sur la période 2011 à 2013, l'ajustement est le suivant :

Répartition votée :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	Total AP 2011-02
Total par année	42 605 €	576 156 €	150 139 €	768 900 €

Nouvelle répartition :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	Total AP 2011-02
Total par année	62 605 €	576 156 €	130 139 €	768 900 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme n° 2011-02 « Restructuration - Extension des Centres de Vie Sociale ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2011-III-51 en date du 28 mars 2011 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2011-III-63 en date du 28 mars 2011 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la restructuration et l'extension des Centres de Vie Sociale,

La Commission des Finances a été consultée le 10 Novembre 2011,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant qu'une autorisation de programme a été adoptée par le Conseil Municipal le 28 mars 2011 pour la restructuration et l'extension des Centres de Vie Sociale,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme afin de modifier la répartition des crédits de paiement sur les années 2011, 2012 et 2013,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n° 2011-02 « Restructuration - Extension des Centres de Vie Sociale »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, M. GALARDON, Mme MAGE)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouvel échéancier de crédits de paiement sur la période 2011/2013 de l'autorisation de programme n° 2011-02 « Restructuration - Extension des Centres de Vie Sociale », selon le tableau suivant :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	Total AP 2011-02
Total par année	62 605 €	576 156 €	130 139 €	768 900 €

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses :

Monsieur MULLOT :

Avenue Jean Jaurès : Lors de la réunion à la salle Jacques Brel, il a été proposé des réunions de travail avec les riverains, il souhaiterait savoir ce qu'il en est.

Madame BROCHOT répond que s'il n'avait pas posé la question, elle serait de toute façon intervenue sur l'avenue Jean Jaurès. Elle fait la déclaration suivante :

« Suite à une étude de circulation et de stationnement, un diagnostic a été rendu et a permis de proposer des scénarios présentés aux mantevillois lors de plusieurs réunions publiques, dont la dernière s'est tenue le 14 septembre 2011. Un des scénarios proposait la mise en sens unique de l'avenue Jean Jaurès, de la mairie vers Mantes Université, avec un plan de circulation cohérent pour l'accompagner. Comme vous le savez, ce projet représente, si l'on inclut la réfection de la rue du Colonel Moll, la totalité des travaux de l'avenue Jean Jaurès, trottoirs et voirie, et les aménagements ponctuels nécessaires tel que le tourne-à-gauche Boulevard Salengro, un investissement total très important. Ce scénario a provoqué des réactions diverses. La conjoncture économique est très mauvaise. Le plan de redressement annoncé par le premier ministre ne laisse aucune illusion : le désengagement de l'Etat et de ses services va s'accélérer. Nous savons que nous allons devoir faire des choix dans l'élaboration de notre budget. Ces choix seront bien sûr faits dans l'intérêt du plus grand nombre. Ce projet devient trop onéreux pour nos capacités financières, et après de longue discussion avec la majorité, j'ai pris la décision qui m'a semblé la plus responsable : abandonner la mise en sens unique de l'avenue Jean Jaurès. Nous nous tournerons dans les jours qui viennent vers le Conseil Général, pour établir les conditions d'une réfection de la chaussée de l'avenue Jean Jaurès. Bien entendu, les riverains seront associés à ce dossier comme à chaque réfection de voirie. Un courrier sera adressé à l'ensemble des volontaires du groupe de travail, puisque le groupe de travail était constitué pour la mise en sens unique et que pour l'instant il est reporté. »

Monsieur MULLOT répond que ce n'est pas forcément un scoop car sur le marché dimanche dernier la rumeur laissait entendre que le projet allait avoir l'issue que Madame BROCHOT vient d'annoncer. Il ajoute que s'il a posé cette question, c'est parce qu'il tient au groupe de travail, car c'était un choix, mais qu'en même tant cela va devenir une

réalité. Il dit qu'il est important, car c'est un axe majeur de Mantes-la-Ville, de bien le traiter, même à l'économie. Il ajoute que dans ce projet, il y avait des choses qui n'étaient pas à rejeter, car si les moyens de la commune ne permettent pas de réaliser ce qui était un souhait, il pense qu'il faut tout de même maintenir une piste cyclable, mais pas forcément sur l'avenue Jean Jaurès. Il serait bien d'avoir un itinéraire pour les deux roues, qui puissent utiliser, la rue du Colonel Moll, avec peut-être une simple signalisation au sol, éventuellement rue René Valognes et que cela peut faire l'objet d'une intégration d'aménagement avec les carrefours de l'avenue Jean Jaurès. Il ajoute que cela mérite une réflexion, et que dans le domaine paysager, il y a aussi quelque chose à faire, peut-être que les gens qui se sont portés volontaires peuvent abonder ce projet. Il dit que lui souhaiterait plus en tant qu'élu, être associé au projet qui va être fait sur l'avenue Jean Jaurès, à tous les titres qu'il vient d'évoquer, tout en sachant qu'il y aura dans le cadre de la ZAC Mantes Université, de nouvelles voiries qui doivent se créer à des échéances lointaines, car vu l'état d'avancement cela ne se justifie pas et il n'y a pas les financements non plus. Il rajoute qu'il croit qu'il y a une nécessité de réflexion, tant sur l'aménagement, les deux roues et le stationnement.

Madame BROCHOT répond que pour l'instant, la commune va prendre contact avec le Conseil Général et qu'il y a des personnes ayant intégré le groupe de travail qui collent actuellement des affiches sur les lampadaires et qui détériorent les biens publics. Elle ajoute qu'ils travailleront avec les personnes qui souhaitent que l'aménagement soit une réussite.

Monsieur ALERTE répond que c'est une décision politique courageuse, puisque cela n'avait pas l'approbation des mantevillois. Il ajoute que le fait de faire une pause c'est bien et courageux politiquement.

Madame BROCHOT le remercie.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe ne peut que se féliciter de cet abandon de projet, contre lequel il était depuis le début. Il ajoute qu'il ne sait pas si c'est pour des raisons financières ou pour des raisons politiques comme vient de le dire Monsieur ALERTE, mais en tout des cas, il félicite cet abandon de projet.

Monsieur ZBAYAR répond qu'il n'ira pas dans le sens de ce qui a été dit. Il confirme, comme il dit assez souvent, que l'argent est le nerf de la guerre, et que là, il se manifeste clairement, même s'il réfute encore une fois les allégations et les chiffres qui ont été annoncés lors de l'avant conseil municipal sur le coût qu'engendre la piste cyclable sur l'avenue Jean Jaurès, l'opposition ayant parlé de deux millions, ce qui est très très loin de la réalité. Il dit que pour sa part, tout le monde sait qu'il s'est engagé sur ce projet, qu'il a défendu et auquel il croyait, d'un aménagement différent concernant Jean Jaurès. Il ajoute qu'il présente ses regrets aux personnes pour lesquelles il a suscité cet espoir de voir l'avenue Jean Jaurès aménagée autrement, car il y en a beaucoup qu'il a rencontré lors de la réunion du 14 septembre et ils se sont exprimés dans ce sens et d'autres l'ont fait dans le sens inverse. Il dit qu'il pense également aux personnes qui sont venues le voir directement et qui lui ont demandées de tenir bon sur le sujet puisque c'était une opportunité. Il ajoute que maintenant, on demande à ce que l'aménagement soit une réussite, ils vont y travailler bien évidemment, mais il dit tout de suite que le fait d'aménager l'avenue Jean Jaurès dans la même configuration qu'aujourd'hui, limite beaucoup la réalisation d'un aménagement autre que ce qui est le cas aujourd'hui et limite aussi beaucoup l'invention et l'inventivité de l'aménagement de notre centre urbain.

Madame BROCHOT répond qu'elle comprend, car elle a vu notamment dimanche matin, sur le marché, des personnes qui savaient que ce projet allait être abandonné, et qu'ils étaient déçus et regrettaient que ce projet soit abandonné. Elle dit qu'elle était en conférence des maires cet après-midi, le Président Monsieur BRAYE a fait un grand

discours sur les économies à faire sur le prochain budget, et que donc on voit bien que l'on ne pourra pas mettre une enveloppe considérable pour ce projet.

Madame PINEAU dit qu'elle comprend qu'il puisse y avoir des déçus, et qu'il y a toujours des déçus quand on fait des choix, mais maintenant la situation de la ville et la situation de bien d'autres villes, du pays, mais pas que de la France malheureusement, l'on sait d'où vient la source, les banques nous ont mis dans la crise, que l'on est en plein dedans, nous allons trinquer tous autant que nous sommes. Elle ajoute qu'elle pense aux finances, que les foyers puissent vivre, qu'il y aura toujours des déçus de tout façon, mais que c'est une décision sage, momentanément, avec un temps qui peut durer peut-être 10 ans ou 15 ans pour sortir de la crise, mais qu'elle en voit pas trop l'issue pour le moment.

Monsieur MULLOT rajoute que pour lui un beau projet ce n'est pas un projet qui doit nous faire plaisir à nous personnellement, mais qu'un bon projet c'est celui qui répond à l'intérêt général mais surtout au bien vivre, et qu'il ne connaît pas d'autre meilleur projet que cela. Il dit qu'il croit que cela a été une demande large de ne pas faire cette piste cyclable, de maintenir la situation et de répondre à l'intérêt général.

Monsieur MULLOT :

Le logement social : Chacun sait qu'aujourd'hui à Mantes-la-Ville il y a beaucoup de logements sociaux, mais pour certains ce n'est pas assez, et qu'effectivement la demande sera toujours présente, c'est un peu comme les petits boulots tout à l'heure. Il y a toujours de la demande et que Mantes-la-Ville n'a pas vocation à répondre à toutes les demandes, pas plus que d'autres communes d'ailleurs. Il croit que c'est un choix, un vrai choix délibéré des élus, de manière à pouvoir accueillir aussi les gens qui viendront y vivre et de répondre à leurs attentes, que si ce n'est pas possible demain et compte tenu de ce qui vient d'être dit, dans les aides qui peuvent être apportées, et les aides extérieures, Mantes-la-Ville n'a pas ces moyens. Il aimerait savoir compte tenu de l'offre qui est faite par Mantes-la-Ville, en termes de construction de logements, qu'elle sera la part de logements sociaux, considérant qu'il y en a 42 ou 45 %. Il dit qu'il faudrait d'abord se donner les moyens de le faire, ce qui n'est pas le cas, que l'on continue dans ce scénario, c'est-à-dire que l'on se prive de recettes et que l'on augmente les dépenses, cela ne va pas dans le bon scénario, que c'est de la bonne gestion qu'ils attendent.

Madame BAURET répond que c'est 41 % de logements sociaux actuellement, ce qui est un petit peu moins qu'il y a quelques années. Elle dit que le taux est redescendu avec la destruction des tours des Brouets et la reconstruction qui n'a pas été à l'identique. Elle ajoute qu'elle souhaiterait donner un autre chiffre, qu'actuellement sur la commune 81 % des personnes qui sont dans un logement social, sont des personnes qui ont des emplois stables. Elle dit qu'elle pense que c'est surtout ce chiffre là qui est important à regarder, car aujourd'hui un couple qui a deux salaires au smic, ne peut pas être logé ailleurs que dans le logement social. Le prix des loyers dans le privé est tellement important que deux jeunes qui commencent dans la vie, quand on voit les salaires d'aujourd'hui en début de carrière, ne peuvent pas se loger ailleurs que dans le logement social, donc 81 % aujourd'hui de mantevillois dans le logement social ont des emplois stables et ne sont pas allocataires au CCAS. Elle ajoute que la fondation Abbé Pierre a remis son rapport, il y a une semaine, avec des chiffres alarmants. Aujourd'hui, en France, une dizaine de millions de personnes sont mal logées et qu'elle ne va pas proposer de les loger à Mantes-la-Ville. Elle dit qu'elle croit que les loyers ont augmenté en quelques années de 50 % quand les salaires sont restés au point où ils en sont. Elle rajoute qu'il faut peut-être sortir de ce que peut représenter le logement social. Le logement social c'est souvent un parcours dans le logement résidentiel, il y a même des lieux où les gens qui résident dans le logement social sont très loin d'être allocataires au CCAS. Elle nomme la ville de Puteaux où certains élus habitent le logement social, mais pour Mantes-la-Ville on construit du logement social et du logement privé, et que comme elle l'a dit au début de

son intervention, aujourd'hui en pourcentage, on a plutôt moins de logement social à Mantes-la-Ville qu'il y en avait il y a dix ans.

Madame BROCHOT précise que la politique du logement est fixée par la communauté d'agglomération dans le cadre du PLHI. Les objectifs fixés pour la commune, de 2009 à 2014, étaient de construire 342 logements dont 57 en locatif social, le but étant effectivement de faire baisser ce taux. Elle ajoute qu'elle a travaillé ce matin avec un promoteur sur un projet rue Marcel Sembat, qui lui disait qu'il va sortir son projet dans le privé, mais avec la crise actuelle, il ne sait pas comment il va le commercialiser et que c'est sa crainte. Elle dit que pour la commune, il s'agit de pouvoir établir un parcours résidentiel. Elle ajoute que, quand ils ont voulu construire dans le quartier de Maupomet, quand on leur a fait la présentation, il a été dit qu'ils voulaient du logement neuf pour des jeunes couples et qu'actuellement l'offre des promoteurs sur la ville ne permet pas à des jeunes couples avec des revenus faibles d'y accéder. Elle dit que l'on doit pouvoir avoir cette piste de logements, mais que l'on doit aussi avoir du locatif privé. Elle ajoute, qu'elle a fait un tour de la ville avec la directrice de l'EPFY, qui se félicite de l'opération de la Foncière Logement, où l'on peut avoir du logement social, du locatif privé et de l'accession à la propriété, notamment sur les Brouets.

Monsieur MULLOT dit que Madame BAURET n'a pas répondu à sa demande, ce qu'il demande ce n'est pas de défendre l'aspect social, il espère que tout le monde le connaît, le comprend et le reconnaît, mais que maintenant ce qu'il souhaitait savoir, c'est quelle politique pour Mantes-la-Ville dans le logement, va être menée, y compris pour le logement social. Il demande également sur quoi on s'engage, que cela a un coût, car dans les aides pour la cantine et pour un certain nombre de choses, on retrouve les quotas et il y a aussi une participation de la commune. Il demande si la commune a les moyens d'assumer tout ce qu'y a été engagé. Il ajoute que Mantes-la-Ville n'a pas pour vocation de répondre au niveau national à toutes les demandes de logement social. Il dit que c'est une politique qui doit être mise en place et que c'est ce qu'il aimerait entendre de l'ensemble des élus, de manière à respecter aussi bien les Mantevillois qui ne vivent pas forcément dans les logements sociaux, et que tous les jeunes ne vont pas forcément dans des logements sociaux, car ils ne sont pas forcément pris, qu'ils sont obligés d'aller se loger dans le logement privatif pour avoir des logements adaptés.

Madame BAURET dit qu'aujourd'hui sur la ville, on a 605 familles qui sont en attente d'un logement social. Elle précise que, dans ces 605 familles, les cas sont divers, que tous ne sont pas des jeunes cohabitants, mais qu'il y en a quand même un certain nombre. Elle ajoute que la réponse à la question de Monsieur MULLOT est que 81% des gens qui aujourd'hui habitent un logement social à Mantes-la-Ville ne sont pas tous des gens qui touchent des prestations sociales. Elle rajoute qu'il faut vraiment sortir de ces représentations, que la plupart des gens qui occupent un logement social aujourd'hui sont des gens qui ont deux salaires, mais qu'au niveau où sont les salaires et aux prix où sont les loyers, il y a un vrai problème.

Monsieur MULLOT répond que le loyer que l'on peut avoir pour du logement social est souvent cher, voir quelque fois plus cher que d'autres, car il y a des aides derrière, il y a un fonctionnement qui est très onéreux, en raison d'une demande qui est plus forte que pour d'autres logements. Il dit que pour lui, ce n'est pas la seule excuse et que le choix d'avoir construit soit des logements soit d'avoir fait une aide pour que les gens puissent se loger, ce sont deux choix qui auraient pu être fait, que le choix c'est le logement, mais que ce n'est pas pour autant que cette solution est la panacée.

Madame BROCHOT répond que la construction de logements est encadrée par le PLHI mais également le CDOR qui nous impose pour toucher la subvention, de construire du logement investisseur. Elle ajoute qu'actuellement notre taux de logement social pour le CDOR va être rempli, donc que la ville est sur le logement investisseur.

Monsieur ALERTE dit que bien qu'il faille faire du social pour une ville de gauche, il faut également favoriser l'accès à la propriété et ne pas recevoir, comme dit Madame BAURET « toute la misère du monde », qu'il faut répartir le social dans tous le département et dans toute la région mantaise, qu'actuellement nous sommes à 43 % et que l'on a fait notre B.A.

Madame BROCHOT répond que le taux a baissé.

Monsieur ALERTE répond que nous sommes à 41%, que la loi nous oblige à 20%, que l'on a été généreux et que maintenant il faut avoir une autre politique de l'accès à la propriété afin de ne pas appauvrir notre ville davantage.

Madame BROCHOT répond qu'actuellement il n'y a pas de projet de construction de logement social sur la ville, à part neuf pavillons à Maupomet.

Madame BAURET dit qu'elle croit que le devoir des communes c'est aussi de construire un petit peu partout du logement social, et qu'elle regrette vraiment que certaines communes ne fassent pas cet effort là. Car quand elle dit aujourd'hui que 605 familles mantevilloises sont en attente d'un logement social, ce sont aussi 605 familles qui ont besoin d'être logées, qui travaillent et qui ne peuvent pas aller dans les logements privés. Elle ajoute qu'il faut bien aussi avoir ce regard là sur les familles mantevilloises, qu'il y a une partie importante des jeunes qui demandent des logements dans notre ville, car un jeune couple qui travaille, s'il veut se projeter dans une vie de couple, il n'y arrive pas dans le logement privé.

Monsieur MULLOT ajoute que le problème de Mantes-la-Ville est que la commune ne gère pas l'attribution de ces logements sociaux, puisqu'il s'agit d'une gestion communautaire.

Madame BAURET répond, qu'en ce qui concerne l'attribution des logements sociaux, c'est fait en accord avec la Ville. Il s'agit d'un service de la communauté d'agglomération, mais qu'une fois par semaine, elle s'y rend. Elle suit les dossiers des mantevillois et que c'est fait avec énormément de sérieux et de mise en commun. Elle dit que la plupart des logements attribués sur Mantes-la-Ville, le sont à des mantevillois.

Madame BROCHOT précise que le PLHI redistribue le logement social sur toute l'agglomération, le but étant de mettre du logement social dans toutes les communes de la CAMY.

Monsieur ALERTE :

Rue d'Angers : la SOVAL a déposé un permis de démolir depuis 2 ans et a commencé la déconstruction et depuis rien, les riverains s'inquiètent et se plaignent de la dégradation de leur environnement. Peut-on intervenir auprès du bailleur et nous tenir informés.

Madame BROCHOT dit que la préparation du chantier est en cours, le démarrage devrait intervenir début 2012, pour neufs pavillons BBC, construits par la SOVAL.

Monsieur GALARDON :

Existence d'un contrôle sur les demandes de permis de construire ou d'agrandissement des constructions dans Mantes-la-Ville réalisé par les services techniques ou le service de l'urbanisme : existe-t-il un contrôle, car il y a beaucoup de constructions ou d'agrandissements qui se font et les panneaux d'autorisation ne se sont pas installés conformément à la réglementation, et qu'en faisant un contrôle dans une rue, il s'est rendu compte qu'il y avait un agrandissement qui a été fait illégalement. Il l'a signalé au service d'Urbanisme pour faire arrêter ce chantier, mais apparemment il n'a pas été

arrêté et une régularisation a été faite, avec l'entrepreneur qui avait omis, de déclarer cette construction. Il trouve cela bizarre qu'on laisse faire.

Madame BROCHOT répond qu'effectivement les permis de construire sont enregistrés en mairie et l'instruction est faite par la CAMY et ensuite c'est le maire qui signe le permis. Elle ajoute que des contrôles de conformité peuvent être demandés par le pétitionnaire mais que la ville et la CAMY n'ont pas le personnel pour contrôler. Lorsqu'un habitant remonte une difficulté la police municipale va constater.

Monsieur GALARDON dit qu'effectivement sur le chantier en question, ils terminaient de mettre les tuiles sur le toit, qu'il avait signalé en octobre 2011 que le chantier était illégal, et qu'il a l'impression que cela a continué. Or d'après le Code de l'Urbanisme, le chantier devait être arrêté.

Madame BROCHOT répond que les services passeront voir.

Monsieur ANDREELLA :

Monsieur ANDREELLA souhaiterait savoir si Madame BROCHOT a été alertée par du personnel de SAGEM à Mantes-la-Ville suite au rapprochement qu'il va y avoir entre SAFRAN et THALES, car a priori l'antenne SAGEM de Mantes-la-Ville serait concernée, avec d'autres antennes en France, par une restructuration et des suppressions d'emplois, il y a actuellement 251 salariés. Il aurait aimé savoir si elle avait été alertée éventuellement par les délégués du personnel, et si elle comptait faire remonter en tant que Maire de Mantes-la-Ville, ce projet de rapprochement entre THALES et SAFRAN qui se fait, sur le dos de la SAGEM et qui inquiète les salariés de l'usine de Mantes-la-Ville.

Madame BROCHOT répond qu'effectivement elle a été contactée par mail et tract, par les représentants du personnel, mais elle a surtout été contactée par la directrice de SAGEM, qui est venue la rencontrer pour déposer un permis de construire afin d'agrandir SAGEM, car actuellement ils sont débordés de travail, notamment en ce qui concerne les réparations de moteurs d'avions. Elle ajoute que SAGEM voulait mettre deux structures démontables sur les parkings. Lors de l'inauguration de Turbomeca, elle a posé la question sur l'avenir du groupe SAGEM à Mantes-la-Ville aux dirigeants de Safran qui étaient là et ils ont répondu que la décision ne sera prise qu'en 2014-2015. Elle ajoute que le jour où elle a eu le tract des représentants du personnel, elle recevait la direction qui lui disait qu'ils voulaient s'agrandir par des structures démontables au niveau de la rue Louise Michel.

Départ de Madame MOUMMAD à 21h50.

Monsieur ANDREELLA :

Monsieur ANDREELLA souhaiterait savoir, vu l'état actuel de la crise financière, si en 2012 les indemnités de Maire et d'Adjoint vont être baissées, comme l'ont fait symboliquement d'autres élus. Il croit qu'un candidat à l'élection présidentielle a proposé une baisse de son salaire, sur une chaîne de grande écoute, s'il était élu. Il dit que les indemnités ont augmenté quand Madame BROCHOT est arrivée en 2008 à la mairie. Il demande si, en ces temps de crise très grave, elle va baisser ces indemnités.

Madame BROCHOT répond que leurs indemnités sont sans comparaison avec le montant de la réfection de l'avenue Jean Jaurès, et que si effectivement des candidats à l'élection présidentielle ont dit qu'ils diminueraient leurs indemnités, il faut savoir que le Président actuel a augmenté les siennes de 150 %. Elle ajoute que contrairement à ce qu'il peut penser, elle a recherché, et entre 2007 et 2011, la masse des indemnités n'a pas augmentée. Elle dit qu'avant c'était une enveloppe globale et que par souci de transparence, ils ont délibéré sur le montant de chaque indemnité, maire, adjoint et conseiller municipal délégué. Elle ajoute que c'est prévu par les textes, que la démocratie

locale a un prix, qu'elle regrette simplement qu'il n'existe pas de statut de l' élu, mais elle se réjouit tout de même que les élus puissent être indemnisés car cela évite sans doute certaines dérives. De plus lorsqu'un élu s'arrête de travailler pour exercer son mandat, il est légitime qu'il perçoive une indemnité.

Monsieur LEFOULON :

Monsieur LEFOULON souhaiterait attirer l'attention des élus sur la suppression projetée, à propos des gardes de nuit en chirurgie viscérale et en chirurgie orthopédique à l'hôpital de Mantes, pendant la période de nuit profonde, entre 22h30 et 8h30 du matin. Il dit que la suppression des gardes en chirurgie pose le problème d'un traumatisé en détresse vitale la nuit, que l'on doit transférer, soit sur l'hôpital de Versailles, soit sur celui de Poissy. Il ajoute que tout cela reste encore à préciser. Il dit que c'est une perte de temps, mais aussi une dégradation des qualités de soins dispensés par l'hôpital. Cette décision est incompréhensible d'un point de vue sanitaire, tout comme le refus de reconnaître l'hôpital de Mantes comme un centre interrégional, qui draine des patients à la fois de l'Eure, l'Eure-et-Loir, du Val d'Oise et de toute la partie Ouest des Yvelines. Cette suppression des gardes pose le problème de la survie de la chirurgie viscérale et de la chirurgie orthopédique dans l'avenir. La plupart des recrutements de ces deux services est essentiellement lié au passage aux urgences, qui représente 70 000 passages par an. Dans ce cadre, avec ces suppressions successives au 1^{er} janvier prochain, les patients, mais aussi les professionnels de santé, vont adopter d'autres filières et vont inciter leurs patients et les blessés à s'adresser directement à l'hôpital de référence, plutôt que de s'adresser aux urgences de l'hôpital de Mantes. Ce ralentissement des activités chirurgicales nuira aussi à d'autres services, notamment la réanimation et l'imagerie médicale, et que l'on peut même se poser à terme la question des répercussions sur les services de médecines. De plus les économies sont négligeables, même contreproductives, car le bloc opératoire doit être opérationnel 24h sur 24h et 7 jours sur 7 pour la maternité. Il n'y a pas d'économie avec ce type de décision, contrairement à ce que peut dire l'ARS. Cette décision créera un manque de recettes, car maintenant les hôpitaux sont rémunérés en fonction du nombre de passage. En diminuant les recettes de nuit, on aura une diminution des recettes pour l'hôpital. Il dit que cela risque de surcharger les urgences de l'hôpital de Mantes, ces urgences devront assurer non seulement des missions de diagnostics, faites par les chirurgiens, mais devront aussi négocier le transfert vers d'autres hôpitaux, déjà saturés. Toutes ces charges vont être au détriment de l'accueil normal des autres patients des urgences. Ce projet présenté par l'ARS aggrave encore les difficultés de l'hôpital de Mantes et vient, en plus de la suppression de la coronarographie qu'ils ont connue il y a un an. Il demande à Madame le Maire quelles initiatives elle compte prendre dans ce sens, et qu'est-ce qu'ils peuvent faire pour exprimer leur désapprobation vis-à-vis de cette décision de l'ARS.

Madame BROCHOT répond qu'elle représente la CAMY au conseil de surveillance de l'hôpital et que lorsque la suppression du service chirurgie viscérale a été présentée, il y avait unanimité, des élus, quel que soient leurs bords politiques, mais également de tous les médecins, contre cette décision. Elle propose qu'au prochain conseil soit présentée une motion, soumise aux présidents de groupe, et qu'elle puisse être votée au conseil municipal de décembre.

Madame LEMAIRE précise qu'il n'y a pas que les représentants des médecins qui ont désapprouvé cette décision au conseil de surveillance, mais aussi les représentants du personnel. Elle ajoute qu'elle croit que c'est important aussi de le dire, qu'elle va rejoindre Monsieur LEFOULON et faire plaisir à Monsieur ANDREELLA en parlant d'économie. Elle dit que ce qui est demandé à l'hôpital de Mantes, c'est que les malades soient pris en charge pour le diagnostic, puis transférés sur Versailles ou Poissy, aux frais de l'hôpital de Mantes avec un retour éventuel du patient à l'hôpital de Mantes aux frais de ce dernier. Elle précise que sur un fonctionnement d'une tarification à l'activité, tous les frais seront engagés par l'hôpital de Mantes et tout ce qui pourrait rapporter financièrement le sera par l'hôpital de Versailles essentiellement. Elle ajoute qu'ils ont

rencontré leurs collègues de Versailles, qui ne va pas voir une augmentation de personnel au niveau des urgences et des blocs opératoires. Ils ont dit que si les chirurgiens ne pouvaient pas opérer, les patients iraient directement en réanimation. Elle dit que ce qu'ils savent sur l'hôpital de Mantes, c'est que c'est une catastrophe car cela remet en cause les qualités professionnelles, tant médicale que paramédicale technique, car ils savent très bien qu'à un moment ou un autre, les gens se poseront la question du pourquoi on n'envoie plus les gens à l'hôpital de Mantes. Elle ajoute que c'est d'une certaine manière la fin de la réanimation, car le service de réanimation, auquel on a imposé des travaux importants, des services de réanimation vont voir leur liste de patients diminuée, car c'est en général des suites d'interventions chirurgicales au niveau viscéral. Elle dit qu'elle voit très mal comment va être transféré un patient à 40 km en ambulance ou en Samu pour se faire opérer pour une chirurgie abdominale. Elle ajoute que c'est un non sens et d'une dangerosité maximale. Elle se demande à quoi Monsieur Evin et l'ARS jouent à l'heure actuelle avec la santé des patients. Ce qu'elle condamne, c'est qu'encore une fois les gens qui habitent le Mantois payent les conséquences d'une politique et que c'est à se demander si l'ARS ne met pas les habitants du Mantois comme sous citoyen, car encore une fois à ce niveau là, comme la coronarographie, le Mantois est laissé pour compte. Elle rappelle que Monsieur Evin a rencontré le Préfet et qu'il suit la politique imposée par le gouvernement, et que le Ministre de la Santé est Monsieur Xavier Bertrand.

Monsieur ZBAYAR dit que si ce carnage est conduit par Monsieur Evin, et que s'il y a une motion c'est à lui qu'il faut s'adresser. Il ajoute que s'il y a un traducteur de cette politique sur le terrain, qui est symbolisé par Monsieur Evin - directeur de l'ARS, alors il faut le dénoncer, et s'il est là juste comme courroie de transmission et traducteur pour le gouvernement alors il sera le meilleur porte parole pour démonter ce saccage ou cette liquidation. Il demande ce que fait la section PS, et regrette que Monsieur Evin soit encore au PS.

Madame BROCHOT répond que le fait que Monsieur Evin soit encore au PS n'est pas la question. Elle ajoute que quand elle a rencontré Monsieur Evin pour la chirurgie interventionnelle, il a bien précisé que lui ne faisait qu'appliquer les lois qui étaient votées par la majorité actuelle. Elle dit que c'est la loi hôpital santé, que cette loi prévoit des économies sur la santé. Elle propose donc une motion au prochain conseil municipal.

Monsieur ANDREELLA demande pour quelles raisons, en l'espace de quelques semaines l'hôpital de Créteil a sauvé son service de chirurgie cardiaque, simplement en les voyants deux fois à la télé. Il demande pourquoi à Créteil on a sauvé en deux mois ce service, et que pour Mantes-la-Jolie, cela dure depuis plusieurs années, et il se demande si l'ARS ne pense pas que la région de Mantes est une sous région d'Ile de France.

Monsieur LEFOULON répond que pour la chirurgie cardiaque de l'hôpital Henri Mondor, il faut savoir que tous les administratifs, tous les médecins, tous le personnel et tous les élus se sont alliés pour défendre ce service, et qu'ils ont obtenus gain de cause. Il ajoute que dans le cas de l'hôpital de Mantes, pour le service de coronarographie, il y a certainement eu une cacophonie, d'une part le directeur qui a souhaité la fermeture de la coronarographie et la député qui a joué un rôle plus qu'ambigu, ainsi qu'un certain nombre d'élus, dont ils font partis, qui se sont battus pour maintenir la coronarographie. Il ajoute que dans un territoire, lorsque tout le monde est uni pour défendre un service hospitalier, on peut obtenir gain de cause et être entendu. Il rajoute que si l'on continue dans ce sens, on risque un démantèlement de l'hôpital de Mantes, et se serait préjudiciable pour un territoire qui est un territoire en devenir. Il rappelle qu'avec l'OIN nous sommes un territoire qui va croître en termes de démographie, et que nous devons répondre à cet accroissement de la population en offrant notamment des soins de qualité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 05. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 12 décembre 2011.